

Intervention de l'Union Locale CGT de Saint-Nazaire le 27 novembre 2014 à la cours d'appel de Rennes.
Déclaration du secrétaire général, Cédric TURCAS

Mesdames, Messieurs, Les Juges

La CGT se porte partie intervenante dans le dossier qui oppose Boris et Léonidas à la Société AKER YARDS devenue depuis STX pour plusieurs raisons que je suis amené à vous exposer aujourd'hui. Permettez-moi tout d'abord de souligner le contexte dans lequel se déroule ce recours en appel devant cette cour de Rennes.

Au moment où on juge ce dossier, à Saint Nazaire, les salariés de STX au Chantiers de l'Atlantique comme on aime à le rappeler ne sont que 2100 environ aux effectifs contre plus de 5000 au début des années 2000.

C'est à cette époque que la Direction a fait le choix délibéré de la financiarisation de l'activité navale à Saint-Nazaire au détriment du développement et de la diversification de l'activité industrielle.

Ainsi, la charge annuelle de travail est passé de 5 bateaux/an, il y a un peu plus de 10 ans à 1,5 bateau par an.

Cette réalité économique n'est pas due à une baisse d'activité de la construction navale au niveau international puisque le marché de la croisière, pour ne citer que celui-ci, affiche un taux de remplissage qui dépasse les 120% en 2014.

Non, ce constat est la résultante criante d'un choix économique visant le maximum de profit à court terme pour satisfaire les exigences des actionnaires.

D'ailleurs, comment expliquer autrement ce recours massif au travail détaché quand à Pôle Emploi de Saint Nazaire on recense plus de 300 soudeurs et charpentiers demandeurs d'emploi ?

A l'heure où je vous expose ces motifs, à Saint Nazaire, la CGT continue de combattre cette politique menée par STX.

Pour la CGT, il est inconcevable de pérenniser une activité navale de cette dimension sans une vision de stratégie industrielle à long terme et un outil de travail pérenne qui repose sur un statut qui garantisse à tous les salariés des conditions de travail, d'emplois et de salaire de haut niveau.

Or, la situation dans laquelle ont exercé Boris, Léonidas et Nikos est d'une toute autre nature. La Direction des Chantiers en faisant le choix de la rentabilité à court terme a mis en place une véritable politique d'exploitation des travailleurs qui vise à réduire ce qu'ils appellent communément le coût du travail.

Ce coût pour la CGT a un prix car il implique la mise en place depuis ces années d'un détricotage méthodique de l'entreprise, profitant notamment de départs en retraite systématiquement non remplacés parmi les ouvriers pour organiser massivement des suppressions de postes et recourir à la sous-traitance en cascade.

Ce recours à la sous-traitance à outrance vous l'avez compris n'a qu'un but, la sur-exploitation des salariés pour engranger un maximum de profits. C'est dans ce climat qu'arrivent ces salariés venus de toute l'Europe et au delà, c'est pour ces raisons que le patronat exploite leur force de travail avec la ferme volonté de s'exonérer de toutes les lois qui régissent le travail, que ce soit le code du travail ou les directives européennes.

Pour la CGT, la Direction de STX ne peut pas valablement se présenter comme victime de ce système de dumping social puisque c'est elle-même qui l'a consciemment et méthodiquement mis en

place et renforcé depuis une quinzaine d'années.

En tant que donneur d'ordres, c'est elle qui, année après année, décide de baisser drastiquement le paiement du travail en dégradant systématiquement les conditions d'appel d'offres à la sous-traitance et par-là même c'est elle qui est responsable de la multiplication des risques d'infractions majeures à la législation et aux droits élémentaires des travailleurs.

A de nombreuses reprises déjà, ces risques sur lesquels la CGT n'a cessé de mettre en garde et alerter sont malheureusement devenus réalité. La situation de Léonidas, de Boris de Nikos en est une illustration particulièrement dramatique : travail dissimulé, dépassement du temps de travail légalement autorisé, non paiement des salaires, menaces physiques sur les salariés réclamant leur dû...

Mais alors que ces risques de violation majeure des droits des salariés sont pris par la direction des Chantiers, celle-ci veut en ignorer totalement les conséquences, nier toute responsabilité et se protéger indûment de toute condamnation ou demande de réparation en se défaussant sur des intermédiaires qu'elle a elle-même choisis ou, pour le moins, agréés, et qui se volatilisent lorsque le scandale éclate.

Il faut ajouter qu'en plus d'être le promoteur et l'organisateur de ce système révoltant d'exploitation, la direction des Chantiers en est, quoi qu'il arrive, le principal bénéficiaire. Car le travail effectué par des salariés dans des conditions indignes et non payé n'est pas pour autant jeté au rebut ou aux musées des infamies. Il est bel et bien présent dans le produit fini, ces navires prestigieux inaugurés en grandes pompes, il est vendu au même titre que tout le reste aux armateurs qui les ont commandés, il se retrouve au cœur même de ses bilans comptables et financiers !

Il est donc absolument inacceptable et inconcevable qu'un tel système perdure en totale impunité pour les donneurs d'ordres tels que les chantiers STX !

Ils ne peuvent d'ailleurs pas plus se dédouaner de la mort de Nikos et des nombreux accidents du travail survenus aux Chantiers.

Plaise à la Cour, si la justice est aux côtés d'une société qui priorise la dignité humaine, le respect des travailleurs, alors nous sommes là en situation de démontrer que STX et le modèle capitaliste qu'il représente ne peut s'exonérer des valeurs de respect des règles constitutives qui garantissent la dignité au travail et le respect des hommes et des femmes qui font la richesse de ce chantier.